



La lettre d'infos

Jeudi 3 Octobre 2019

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE D'AUTOMNE DES CLUBS DE L'OISE

Le Comité de Direction du District Oise de Football porte à la connaissance de ses clubs que se tiendra le **Vendredi 4 Octobre 2019 à partir de 18H30** à l'Espace Loisirs et Culture, Rue Henri BESSE à CAUFFRY, l'Assemblée Générale Ordinaire d'Automne des clubs de l'Oise (parking au stade municipal de CAUFFRY).

Ordre du Jour

- 1 - Emargement des délégués.
- 2 - Accueil du Président M. Claude Coquema
- 3 - Approbation du P.V de l'Assemblée Générale Ordinaire de Printemps du 24 Mai 2019
- 4 - Accueil de Monsieur le Maire de Cauffry
- 5 - Allocution du Président
- 6 - Rapport du Secrétaire Général, Mme Nathalie Depauw
- 7 - Remise de Médailles Bronze et Argent du District Promotion 2019
- 8 - Compte-rendu financier du Trésorier Général, Mme LEMY
- 9 - Rapport du Commissaire aux comptes. Quidus.
- 10 - Adoption du budget prévisionnel de la saison 2019/2020
- 11 - Remise de Médailles d'Or du District Promotion 2019
- 12 – Examen des vœux présentés
- 13 - Présentations et explications des modifications règlementaires, M. VAN HYFTE.
- 14 - Allocutions des personnalités

Il est demandé à chaque club affilié de faire l'effort nécessaire pour être valablement représenté et éviter ainsi l'amende prévue aux statuts en cas d'absence.

Sont admis à représenter un club, s'ils disposent d'un pouvoir **NOMINATIF SIGNE DU PRÉSIDENT DU CLUB REPRÉSENTÉ**

- Les délégués majeurs non placés sous le coup d'une suspension à la date du **04 Octobre 2019** et titulaires d'une licence dirigeant enregistrée depuis plus de **SIX MOIS**.

*Les clubs qui seraient dans l'impossibilité de déléguer l'un de leurs membres peuvent adresser le pouvoir (que vous allez recevoir prochainement par voie postale) avant l'Assemblée au Secrétariat du District par courrier électronique avec accusé de réception émanant de l'adresse mail officielle du club **OU** par envoi postal sous pli recommandé un pouvoir portant le nom du mandataire signé de leur Président. Ils éviteraient ainsi l'amende réglementaire.*

ATTENTION ! Le représentant d'un Club peut représenter au maximum 4 Clubs y compris le sien

LES BUREAUX DE POINTAGE DES CLUBS SERONT OUVERTS de 18 H 30 à 19 H 15

Comme le veut la tradition, nous ne nous séparerons pas sans prendre le pot de l'amitié.

Le Président, Claude COQUEMA

QUELQUES INFORMATIONS

Afin de faciliter le pointage des clubs et d'accueillir au mieux leurs représentants, nous vous demandons de bien vouloir préparer et présenter aux bureaux d'accueils les documents suivants :

– **Votre pouvoir rempli lisiblement**

– **Le listing des licenciés ou Foot Compagnon afin de justifier votre appartenance**

Le vote électronique nous donne une plus grande souplesse ainsi qu'un résultat immédiat. Toutefois, vu le prix élevé de ce matériel il vous sera demandé une caution lors de sa remise (carte d'identité – permis de conduire – carte grise ou autre document officiel).

Ce document de caution vous sera restitué lors de votre départ.

DÉTECTION GARDIENS DE BUT U12



La Commission Technique du District Oise de Football a organisé ce Mercredi 2 Octobre 2019 à PONT STE MAXENCE une détection Gardiens de but U12.

25 jeunes issus de 15 clubs étaient convoqués.

Après une série d'évaluation effectuée par les éducateurs du groupe gardiens de but du District (MM. HERNU, GABET, OLIVIER et ROBASSE), 10 jeunes ont été sélectionnés pour intégrer le centre de perfectionnement départemental qui comprend déjà 4 jeunes U14 et 8 U13.

La première séance de perfectionnement est programmée le Mercredi 16 Octobre 2019 à PONT STE MAXENCE.

LISTE DES JOUEURS (EUSES) U12/U12 F RETENUS(ES)

FC CHAMBLY OISE : VELU Lukas

US CHANTILLY : TERME Noah

AFC COMPIEGNE : LEFUR Kilian - SILVA Andréa

AFC CREIL : BARIOL Lucas

US CHOISY AU BAC : DJELASSI Yanis

FC LAGNY PLESSIS : SERVIER Léa

US PONT STE MAXENCE: DE CARVALHO Téarii - DUCHEMIN Loan - GUIBLAN Louis

Texte et photo : Pascal LEFEBVRE

STAGE FORMATION JEUNE ARBITRE

Le District Oise de Football propose un stage de formation pour devenir arbitre pendant les vacances de la Toussaint. Cette formation pratique, destinée aux jeunes licenciés de moins de 18 ans, se déroulera sous la forme d'un stage de 3 jours en internat à Ribécourt du 28 au 30 octobre 2019.



Avantages de cette formation :

- Formation pratique avec travail par atelier sur : la technique d'arbitrage, la collaboration avec les arbitres assistants, la préparation athlétique, l'application de l'avantage, l'application des lois du jeu, la détection du hors-jeu et le contrôle de la gestion disciplinaire.
- Mise en situation avec l'arbitrage de rencontre des sélections du District Oise de Football.
- Analyse vidéo de diverses situations de jeu.
- Etude des lois du jeu avec examen théorique.

Si vous êtes intéressé vous trouverez dans la rubrique « arbitrage » du site internet du District Oise de Football, un dossier d'inscription spécifique pour ce stage.

Attention : le nombre de place étant limité, les dossiers seront retenus par ordre d'arrivée des dossiers complets. Date limite d'inscription le lundi 14 octobre 2019.

Pour plus d'informations vous pouvez joindre M. Nicolas Allart, responsable de la formation des arbitres du DOF au 06.15.07.37.49

Soirée Italienne

Vendredi 18 octobre 2019
à 20h00



60
UNAF
OISE

Apéritif
Punch ou Cocktail sans alcool


Repas sous forme de Buffet varié
Entrée - Plat - Dessert à volonté


Boissons à volonté
Eau plate et pétillante - Vin Rouge, Blanc, Rosé

 *Ambiance musicale incluse*


La Cantina
RESTAURANT

21 Avenue du Général de Gaulle - 60500 CHANTILLY
Participation : Adultes 30€ - Enfants 15€
Réservations obligatoires auprès de Pierre BOUREZ
pbourez@hotmail.com ou 06.43.70.71.69

Réalisation graphique : ARBITREZ-VOUS

SPORT




LOISELEUR
PAYSAGE | SPORT | RECYCLAGE

44, rue A. Briand BP 80003
Villers-Saint-Paul - 60872 RIEUX cedex
Tel. 03 44 71 08 01
www.groupe-loiseleur.com

GROUPE LOISELEUR





FORFAITS LE WEEK-END ET LES JOURS FÉRIÉS

En cas de forfait de dernière minute le week-end et les jours fériés, le secrétariat du D.O.F. étant fermé, il ne peut aviser l'adversaire et l'arbitre éventuellement désigné. Afin d'éviter des déplacements inutiles et onéreux, il est demandé aux clubs désirant déclarer forfait d'adopter l'attitude suivante :

– Téléphoner à l'adversaire pour le prévenir de son forfait **et lui confirmer par un mail** avec courrier à papier à en-tête du club en pièce jointe afin de l'officialiser. Envoyer également ce mail au Secrétariat du D.O.F. pour information : secretariat@oise.fff.fr

– Téléphoner à M. Nicolas ALLART Président de la Commission des Arbitres de l'Oise au 06.15.07.37.49 pour lui signaler votre forfait. Vous devrez également le lui confirmer par mail sur papier à en-tête du club à l'adresse suivante : nicolasallart@yahoo.fr

A défaut de remplir ces obligations, nous vous rappelons qu'en cas de déplacement inutile, les frais afférents peuvent, sur demande des intéressés, être mis à la charge du club fautif.

FORFAITS GÉNÉRAUX

Veillez noter que les équipes ci-dessous ont déclaré forfait général pour la saison 2019/2020.

- AS LA NEUVILLE/OUDEUIL 2 en U11 groupe A niveau 3
- AS MONCHY 2 en U11 groupe D niveau 2
- ES ERCUIS U11 groupe L niveau 3 - 1^{ère} phase
- AS LAIGNEVILLE 3 en U11 groupe N niveau 3 - 1^{ère} phase
- US VILLERS ST PAUL 2 en U13 groupe G niveau 3 - 1^{ère} phase

Votre concessionnaire, vous invite
**À VENIR DÉCOUVRIR ET ESSAYER
TOUS LES MODÈLES DE LA GAMME**



RENAULT
La vie, avec passion



VOTRE VOITURE,
NOS SERVICES.

Et plus de 100 véhicules d'occasion disponible

- > Service commercial
du lundi au vendredi de 8h00-12h30 / 13h30-19h00
et le samedi : 8H30 - 12H30 et 13H30 - 19H00
Véhicules neufs **RENAULT / DACIA** / occasion toutes marques contrôlés et garantis
- > Service après-vente et pièces de rechange
du lundi au vendredi de 8h00-12h00 / 14h00-17h30

GUEUDET
AUTOMOBILE

RENAULT CLERMONT
1 avenue des Déportés - Tél. : 03 44 50 82 00

AGENDA

Prochaines réunions des Commissions du District

✚ MERCREDI 9 OCTOBRE 2019

- 18h30 : Commission Futsal

✚ JEUDI 10 OCTOBRE 2019

- 17h30 : Commission de Discipline

✚ SAMEDI 12 OCTOBRE 2019

- 9h00 : Commission des délégués



PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE PRINTEMPS DES CLUBS DE L'OISE DU VENDREDI 24 MAI 2019 A ESTRÉES ST DENIS

CLUBS PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

A.S. ALLONNE, U.S. ANDEVILLE, A.S. ANGICOURT, U.S. ATTICHY, C.S. AVILLY ST LEONARD, U.S. BALAGNY ST EPIN, A.S. BEAUVAIS OISE, AS PTT BEAUVAIS, U.S.C. DES PORTUGAIS DE BEAUVAIS, F.C. ST JUST DES MARAIS BEAUVAIS, BEAUVAIS UNITED COMMUNEAUX, F.C. DE BETHISY, U. S. DE BEUVRAIGNES, ALERTE S. BORNEL, U.S. BRESLOISE, U.S. BRETEUIL, U.S. BREUIL LE SEC, A.S. BRUNVILLERS LA MOTTE, O.C. DE BURY, A. S. DES VETERANS DE BURY, R.C. CAMPREMY, CANLY FOOTBALL CLUB, F.C. DE CARLEPONT, F.C. CAUFFRY, F.C. CEMPUIS, F.C. CHAMBLY OISE, U.S. DE CHANTILLY, C.S. CHAUMONT EN VEXIN, U. S.CHEVRIERES GRANDFRESNOY, F. C. DE CHIRY OURSCAMP, U.S. CHOISY AU BAC, U.S. CIRES LES MELLO, F.C. CLAIROIX, ENT.S. DE COMPIEGNE, A.F.C. COMPIEGNE, A.S. COYE LA FORET, A. DES F.C. DE CREIL, A.S. ELINCOURT, U.S. ESTREES ST DENIS, U.S. ETOUY, A. S. FEUQUIERES FOOTBALL, FLEURY SPORTS LOISIRS, U.S. FROISSY, U.S. GOUVIEUX, LAMORLAYE FUTSAL CLUB, GRANDVILLIERS A.C., F.C. GUIGNECOURT, C.S. HAUDIVILLERS, A.S. HENONVILLE, JAUX FOOTBALL CLUB, JEUNESSE SPORTIVE AGGLO COMPIEGNE LA CROIX ST OUEN, AS LA DRENNE VILLENEUVE LES SABLONS, A.S. LA NEUVILLE EN HEZ, F. C. LA NEUVILLE ROY, A.S. LA NEUVILLE S/OUDEUIL, AM.J. LABOISSIERE EN THELLE, AM.S. LAIGNEVILLE, U.S. LAMORLAYE, S.C. LAMOTTE BREUIL, U.S. LASSIGNY, U.S. PLESSIS BRION, FOY.RUR. LES AGEUX, F.C. LIANCOURT CLERMONT, U.S. LIEUVILLERS, F.C. LONGUEIL ANNEL, FOOTBALL CLUB DE LONGUEIL SAINTE MARIE, A. S. DE MAIGNELAY MONTIGNY, A.S. DE MAREUIL SUR OURCQ, U.S. MARGNY LES COMPIEGNE, U.S. MARSEILLE EN BEAUVAISIS, U.S. MERU SANDRICOURT, J.S. MOLIENS, U.S. MONTAGNY STE FELICITE, STANDARD F. C. DE MONTATAIRE, JEUNESSE ACTIVITES DEVELOPPEMENT EDUCATIF, AM.S. MONTCHEVREUIL, A.S. MONTMACQ, A.S.C. VAL D'AUTOMNE MORIENVAL, U.S. MOUY, U.S. NANTEUIL F.C., F.C. NEUILLY CAMBRONNE, A.S. NOAILLES-CAUVIGNY, U.S. NOGENT, F.C. NOINTEL, A.S. NOYERS ST MARTIN, F. C. JEUNESSE NOYON, AM.S. ONS EN BRAY, ET. S. ORMOY DUVY, U.S. PAILLART, A.S. PLAILLY, U.S. PONT STE MAXENCE, A.S. PONTPOINT, R.C. DE PRECY, A.S. RAVENEL, ET.S. REMY, ST. RESSONS S/MATZ, R.C. RETHONDES, U.S. RIBECOURT, A.S. ROCHY CONDE, A.S. DU MULTIEN, U. S. ROYE NOYON COEUR DE PICARDIE, F.C. RURAVILLE, U.S. MUNICIPALE SENLIS, ATHLETIC FUTSAL CLUB SENLIS, SP.C. COMMUNAL SERIFONTAINE, AM.S. SILLY LE LONG, S.C. SONGEONS, F.C. FONTAINETTES ST AUBIN, S.C. ST JUST EN CHAUSSEE, A.C.L.E.S. FUTSAL ST JUSTOIS, U.S.ENT. ST LEU D'ESSERENT, U.S. ST MAXIMIN, A.S ST REMY EN L'EAU, AM.S. ST SAUVEUR, F.C. ST SULPICE, U.S. STE GENEVIEVE, J.S. THIEUX, AS THIVERNY, A.S. THOUROTTE, F.C. TILLE, TRICOT O.S., AM. F. TRIE CHATEAU 1961, S. C. LES MARETTES, ENT.S. VALOIS MULTIEN, CERC.A. VENETTE, UNION SPORTIVE DE VERBERIE, A.S. VERDEREL LES SAUQUEUSE, A.S. VERNEUIL EN HALATTE, U.S. VILLERS ST PAUL, ET. CLUB DE VILLERS / BAILLEUL, ET. S. C. DE WAVIGNIES

197 clubs au total : 116 clubs présents ou représentés, 81 clubs absents.

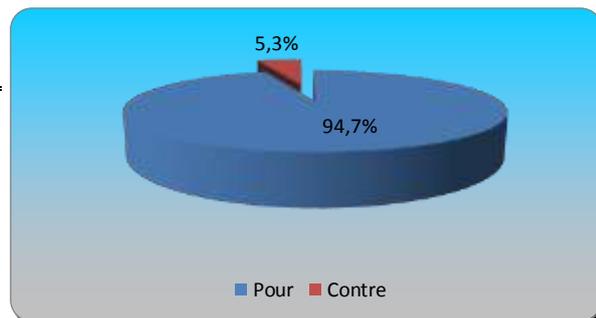
Total des voix des clubs : 934 voix, 623 voix présentes ou représentées. Quorum atteint.

Majorité : 312 voix

1) APPROBATION DU P.V DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE D'AUTOMNE DU 29 SEPTEMBRE 2018

2.) QUESTION 1 : Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 septembre 2018 ? (choix multiple)

	Réponses
Pour	94,74%
Contre	5,26%
Totaux	100%



2) ALLOCUTION DU PRESIDENT

Les points positifs de la saison 2018/2019

- **Un groupe de travail sur les violences et incivilités** avec participation des clubs sur des sites différents sur notre territoire
- **Un groupe de travail pour la soirée du bénévolat** le 21/09/2019 à Compiègne
- **Plusieurs animations sur le département** pour la prochaine Coupe du Monde Féminines en France avec des places à gagner pour Valenciennes
- **Une formation** de 12 arbitres féminines
- **Un stage** pour les jeunes arbitres à Orléans (Loiret)
- **Des modules** de formations éducateurs, dirigeants U6 à U11
- **Un module** de formation de formateur avec l'IR2F

Violences et incivilités

- La violence et les incivilités sont présentes à chaque weekend sur nos terrains de Football. Phénomène de société, certains diront mais devons-nous l'accepter : **NON**
- Le District Oise de Football a organisé sous la direction de Luc Hernu et 3 membres du Comité de Direction des rencontres avec dirigeants de clubs et sur plusieurs sites (Cauffry, Noailles et Crépy en Valois) afin de partager avec eux leurs attentes, leurs préoccupations et des pistes de travail.
- La prochaine étape sera de se concerter avec les arbitres et les éducateurs
- A partir de ces échanges, une synthèse sera effectuée qui aboutira à des propositions lors d'une réunion qui regroupera l'ensemble des acteurs de notre football

Soirée du Bénévolat

- Le bénévolat n'a aucun statut légal et pourtant chaque jour de sa vie, il contribue au bien être des autres et assure souvent anonymement un rôle essentiel au bon fonctionnement de son club.
- **Nous**, District Oise de Football avons la volonté de s'engager dans la reconnaissance de ces bénévoles et en les mettant à l'honneur.

- **Quand ?** Le 21 septembre 2019 à Compiègne, Salle de la Victoire, nous organiserons une soirée dédiée exclusivement aux bénévoles possédant une licence dirigeant à raison d'un minimum de 3 places par club ; voir plus selon le nombre d'invités.
- **Comment ?** Cette soirée sera festive avec 14 récompenses sous forme de dotations pour les clubs, dirigeants, arbitres, éducateurs où toutes les pratiques seront représentées. Cette soirée sera sous forme de spectacle avec 3 parties différentes.
- **Et maintenant ?** Dès ce mois-ci, vous recevrez des pré-invitations et au mois de juin les invitations définitives

Tous derrière nos Bleues ! C'est le seul mot d'ordre

Un évènement exceptionnel qui devra faire vibrer nos cœurs et les stades !

- **Qu'avons-nous fait ?** Pour cela, depuis le mois de décembre, nos techniciens, nos commissions jeunes et féminines travaillent de concert au travers différentes manifestations sur tout le département avec des tournois sportifs de jeunes ; filles et garçons dans le cadre de la mixité que ce soit en salle ou à l'extérieur pour valoriser cette coupe du monde. Les lieux sont multiples et toujours sous le signe de la convivialité, du fair-play et le plaisir de participer à travers les valeurs du football et de la vie courante.

La Coupe du Monde Féminine

- **Notre Contribution !** Le District a acheté 300 places qui sont distribuées au gré de ces manifestations et quand un enfant gagne une place, une autre est offerte à un des parents pour qu'il puisse l'accompagner.
- Déjà des stades affichent complets, c'est dire l'engouement de cet évènement ; de plus la Ligue offre 500 places pour ceux qui viendront le 15 juin 2019 à l'AG de la Ligue à Valenciennes pour le match Pays-Bas / Cameroun.
- Le football féminin est en vogue avec **une progression de 16%** sur l'hexagone et notre District n'est pas en reste que ce soit en dirigeantes, joueuses et arbitres.

Mesdames bienvenue, on vous aime !

Nos arbitres Féminines

Notre District compte **23 arbitres féminines** et cela grâce au travail effectué par notre CDA et son Président Nicolas Allart

Notre Volonté ! Le District s'est engagé sur la voie de la Féminisation et outre nos dirigeantes et joueuses, il nous fallait augmenter notre contingent d'arbitres féminines.

Un constat ! : Lors des FIA, nous nous sommes aperçus que peu de féminines s'inscrivaient aux formations ; nous en avons déduit que l'isolement parmi une majorité du sexe masculin était certainement un frein.

Aussi ! Avec la CDA, nous avons mis en place une FIA spécifique Féminines et c'est 12 arbitres qui ont participé à cette formation courant avril 2019.

Et Demain ?

Nous continuerons dans cette voie qui est à notre sens positive.

Stage de jeunes arbitres

- Chaque année, le District organise un stage spécifique pour ces jeunes arbitres à l'extérieur de notre département.

- Notre Président de la CDA s'arrache le peu de cheveux qui lui reste pour trouver le bon endroit et croyez-moi, ce n'est pas facile.
- Après Berck (Côte d'Opale) Yerville (Seine Maritime), en 2019, le stage a eu lieu dans le Loiret à Orléans; nous pourrions peut-être espérer le faire en 2020 à Amiens dans le nouveau centre de formation de notre Ligue actuellement en construction.
- Pour votre information, ce stage est pris en charge pour une partie par le District mais également par les dons que font certains arbitres sous diverses formes et qu'ils en soient remerciés chaleureusement
- De même, ce stage d'une semaine est géré par des arbitres qui prennent sur leurs congés pour assurer celui-ci, ceci mérite vos applaudissements.

Les Modules de formation

Modules de formation Educateurs

Depuis cette saison, les inscriptions pour ces modules passent par la Ligue. Il appartient donc à chaque personne d'établir son inscription accompagnée de bons de formation

Tout n'est pas encore bien rôdé mais dans l'ensemble la gestion est bonne; la communication entre Ligue et District se passe bien, reste quelques points d'amélioration ; la période de rodage se termine

Module de formation Dirigeants

Notre commission de formation travaille efficacement et c'est avec grand plaisir que nous constatons une réelle envie des clubs de participer à ces formations.

La formation est devenue indispensable pour la gestion des clubs, dirigeants, éducateurs, parents ; c'est l'outil principal pour qu'un club soit structuré. D'autres modules de formations sont proposés par l'IR2F et n'hésitez pas à nous contacter et notamment le Président de la commission formation qu'est Monsieur Christophe BEDIN

Les points négatifs de la saison 2018/2019

J'aimerais vous dire que tout va bien dans le meilleur des mondes mais je pense que cela serait hypocrite de ma part.

Le principal sujet est la violence et les incivilités. J'avais déjà auparavant souligné mon inquiétude sur le sujet et il est confirmé que cela s'avère bien présent dans nos installations sportives.

Quand je parle d'installations sportives, j'évoque aussi bien le football en herbe que le Futsal; les chiffres sont effarants et montre bien que nous ne sommes pas au bout de nos peines.

Avertissements : **4746**

Exclusion: **501**

Dossier en instruction : **7**

Matchs arrêtés : **33**

Agressions sur officiels : **5**

Des chiffres éloquentes et révélateurs des violences et exclusions.

Comment faire pour enrayer ce fléau

Pour nous, **c'est simple** : on double ou triple les sanctions sportives et financières mais vous aller me dire, c'est encore les clubs qui trinquent. **NON**, je n'accepte pas le fait que les sanctions financières soient la bonne solution mais par contre **OUI**, nous serons sans état d'âme pour les sanctions sportives.

Un petit regret, nous vous avons invité à participer à une concertation sur les violences et incivilités et le constat n'est pas à la hauteur de nos espérances: peu de clubs ont répondu favorablement et c'est regrettable car ils sont en première ligne et souvent se plaignent d'en assumer les conséquences.

Il n'appartient pas au seul District de combattre ce fléau mais bien **AVEC** vous clubs de faire le nécessaire pour endiguer ces violences et incivilités et non les supporter. C'est violent ce que j'exprime mais c'est un état de fait. L'image ou la vitrine d'un club se mesure à travers ce qu'il reflète et véhicule.

N'endossez pas et ne supportez plus ces malfaisants qui nuisent à nos valeurs

Nos futurs projets 2019/2020

Plan de développement du Football Loisir

Le Foot à 5 – Le Foot en marchant – Le Futnet – Fitfoot – le Golf Foot

Programme Puissance Foot

Accompagnement scolaire dans les clubs

3) **ESPRIT SPORTIF – INCIVILITES- VIOLENCES** Rapporteur Luc HERNU

Introduction

Présentation du groupe de travail :

Président : Claude CHEVESSIER, Membres : Nathalie DEPAUW, Yves DUCHATEAU, Xavier BACON, Luc HERNU

3 réunions de concertations

- au DOF : le 26/01/2019
- à Crépy en Valois: le 09/03/2019
- à Noailles : le 23/03/2019

Au total 20 Clubs présents (45 personnes)

Organisation des réunions de concertation :

4 questions posées :

ACTIONS ET FAITS POSITIFS -> Quelles solutions avez-vous?

Comment le DOF pourrait vous aider?

ACTIONS ET FAITS NEGATIFS -> Quelles solutions avez-vous?

Comment le DOF pourrait vous aider?

SYNTHESE ET BILAN DE SES REUNIONS

ACTIONS ET FAITS POSITIFS

- Présence de passionnés
- Programme Educatif Fédéral

- Formation des Educateurs
- Pratique Jeunes et Féminines
- Actions mobilisant des Valeurs
- Convivialité

Quelles solutions avez-vous? Comment le DOF pourrait vous aider ?

- Formation
- Accompagnement (PEF...)
- Carton Vert
- Valorisation des acteurs
- Communication des actions positives

ACTIONS ET FAITS NEGATIFS

- Gestion des Parents
- Gestion du Public et des Entrées
- Comportement « inadapté » de certains joueurs, dirigeants, éducateurs et arbitres
- Alcool, drogue
- Faits répétitifs par secteur
- Gestion des réseaux sociaux

Quelles solutions avez-vous? Comment le DOF pourrait vous aider ?

- Formation
- Accompagnement des clubs en difficultés
- Ordre Public (action « politique »)
- Evolution/adaptation des sanctions (club et Dof)
- Carton Blanc
- Journée événementielle sur l'Esprit Sportif (parrainage)
- « Prendre la place médiatique »

PERSPECTIVES

Poursuivre la concertation avec les Educateurs les Arbitres les Clubs et le Comité de Direction du D.O.F.

Pour se faire 3 axes de travail ont été retenus :

- La valorisation avec l'accompagnement des clubs
- L'ordre public (spectateurs, hors terrain)
- Les sanctions sportives et individuelles

VALORISER – ACCOMPAGNER - LUTTER AVEC et POUR VOUS !

4) COMMISSION DES STATUTS & REGLEMENTS Luc VAN HYFTE

A - L'Assemblée Fédérale de Décembre 2018 entraîne la modification des statuts du DOF à effet immédiat. Pas de vote de la part des clubs, mais information auprès d'eux lors de l'Assemblée Générale du DOF.

Article 9 – Objet

Le District assure la gestion du football sur le Territoire.

Il a plus particulièrement pour objet :

d'organiser, de développer et de contrôler l'enseignement et la pratique du football, sous toutes ses formes, dans le Territoire ;

de délivrer les titres départementaux et procéder aux sélections départementales ;

de mettre en œuvre le projet de formation fédéral ;

d'entretenir toutes relations utiles avec la FFF, la Ligue, les autres districts et ligues régionales et les groupements qui sont ou seront affiliés à la FFF, les pouvoirs publics et le mouvement sportif ;

de défendre les intérêts moraux et matériels du football dans le Territoire ;

~~et plus généralement, de prendre toute participation conforme à son objet statutaire.~~

Toute discussion politique ou religieuse, ou sur des sujets étrangers au but du District, est interdite en son sein.

Le District exerce son activité par tous moyens de nature à lui permettre de développer la pratique du football et d'encourager les clubs qui y contribuent, notamment par l'organisation d'épreuves dont il fixe les modalités et les règlements.

Le District, en tant qu'organe déconcentré de la FFF chargé d'une mission de service public déléguée par l'Etat, défend les valeurs fondamentales de la République française. Le District applique les dispositions de l'article 1.1 des statuts de la FFF sur le Territoire.

Article 10 – Membres du District.

10-1. Le District comprend les membres suivants :

- Les associations sportives affiliées à la FFF ayant leur siège social sur le Territoire (les « **Clubs** »). **Le siège social correspond au lieu où se trouve l'activité sportive effective de l'association.**

- Des membres individuels (« **Membres Individuels** »), qualité reconnue à toute personne qui exerce une fonction officielle au sein des instances du District, de ses commissions ou de ses organismes départementaux.

- Des membres d'honneur, donateur ou bienfaiteur (« **Membres d'Honneur** »), qualité décernée par le Comité de Direction du District à toute personne qui a rendu des services signalés à la FFF, à une ligue, au District ou à la cause du football.

Article 12 – Assemblée Générale.

12- 1 : Composition

L'Assemblée Générale est composée des représentants des Clubs. Participent également à l'Assemblée Générale avec voix consultative les Membres Individuels et les Membres d'Honneur.

12-2 : Nombre de voix

Chaque Club dispose d'un nombre de voix déterminé suivant le nombre de licenciés **licences** au sein de ce Club au terme de la saison précédente. Le nombre de voix attribué aux Clubs est le suivant :

de 3 à 50 licenciés : 3 voix

de 51 à 100 licenciés : 5 voix

de 101 à 150 licenciés : 6 voix

de 151 à 200 licenciés : 7 voix

de 201 à 250 licenciés : 8 voix

de 251 à 300 licenciés : 9 voix

à partir de 301 licenciés et plus : 10 voix

Article 12 – Assemblée Générale.

12.5 Fonctionnement

12.5.1 Convocation

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président du District, à la demande du Comité de Direction ou **par le du** quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix.

Les membres de l'Assemblée Générale sont convoqués individuellement, par voie postale ou électronique, quinze (15) jours au moins avant la date de l'Assemblée et reçoivent dans le même délai l'ordre du jour, ainsi que tous les documents s'y référant (ou l'accès pour consulter en ligne lesdits documents).

12.5.5 Procès-verbaux

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège du District dans un registre prévu à cet effet **et publiés sur le site internet du District.**

Article 13 – Comité de Direction.

13.2.2 Conditions particulières d'éligibilité

a) L'arbitre

L'arbitre doit être un arbitre en activité depuis au moins trois (3) ans ou être arbitre honoraire, membre d'une association groupant les arbitres de football disposant de sections régionales **ou départementales** dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la FFF. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative.

En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre de la commission d'arbitrage du District depuis trois (3) ans au moins.

a) L'éducateur

L'éducateur doit être membre d'une association groupant les éducateurs de football disposant de sections régionales **ou départementales** dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la Fédération. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative.

En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre d'une commission technique du District depuis trois (3) ans au moins.

Il doit être titulaire du B.M.F., du B.E.F., du D.E.S, du B.E.F.F, du B.E.P.F, **ou d'un des diplômes correspondants (cf. tableau de correspondances annexé au Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football).**

13.3 Mode de scrutin (Scrutin de Liste)

Type de scrutin de liste :

Les élections dans le District sont organisées selon **un scrutin proportionnel de liste.**

Scrutin proportionnel de liste

Si le nombre de sièges devenant vacants **atteint le tiers** **dépasse la moitié** du nombre des membres du Comité, il est procédé au renouvellement intégral de celui-ci, dans les conditions statutaires, lors de la plus proche assemblée générale. Dans cette hypothèse, le mandat du nouveau Comité de Direction expire à la date d'échéance du mandat du précédent.

13. 5 Révocation du Comité de Direction

L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Comité de Direction avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

- l'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers **de ses membres** **de l'ensemble des clubs du Territoire** représentant au moins le tiers des voix et ce dans un délai maximum de deux (2) mois ;

13.7 Fonctionnement

Le Comité de Direction se réunit au moins cinq (5) fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Il délibère valablement si au moins la moitié des membres sont présents.

Il peut se réunir **Les réunions peuvent avoir lieu** à titre exceptionnel téléphoniquement ou par voie de visioconférence, **voire, si l'urgence l'exige, par voie électronique.**

Il administre le District d'une façon générale, et veille à l'application des Statuts et Règlements.

En cas d'absence du Président, le Comité de Direction est présidé par le Président Délégué ou à défaut par un membre désigné par le Comité de Direction.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Tout membre du Comité de Direction qui a, sans excuse valable, manqué à trois (3) séances consécutives du Comité de Direction perd la qualité de membre du Comité.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège du District **et publiés sur le site internet du District.**

14.4 Fonctionnement

Le Bureau se réunit sur convocation du Président ou de la personne qu'il mandate. Il délibère valablement si au moins la moitié des membres sont présents.

Il peut se réunir **Les réunions peuvent avoir lieu** à titre exceptionnel téléphoniquement ou par voie de visioconférence, **voire, si l'urgence l'exige, par voie électronique.**

En cas d'absence du Président, le Président peut mandater un membre désigné par le Bureau pour réunir le Bureau sur un ordre du jour déterminé. Le Bureau est alors présidé par ce membre.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante. Assistent également aux délibérations du Bureau avec voix consultative :

- le Directeur du District,
- toute personne dont l'expertise est requise.

Le Bureau établit **peut établir** son propre règlement intérieur **de fonctionnement.** Il doit être approuvé par la majorité des membres titulaires qui le composent. Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège du District **et publiés sur le site internet du District.**

Article 16 – Commission de surveillance des Opérations Électorales.

Une commission de surveillance des opérations électorales est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les Statuts, relatives à l'organisation et au déroulement des élections des membres du Comité de Direction et de toutes autres élections organisées au sein du District.

Elle est composée de cinq (5) membres au minimum nommés par le Comité de Direction, dont une majorité de personnes qualifiées, ces membres ne pouvant être candidats aux instances dirigeantes de la FFF, d'une Ligue ou d'un District.

Elle peut être saisie par les candidats ou se saisir elle-même, de toute question ou litige relatifs aux opérations de vote citées ci-dessus. Elle a compétence pour :

- **émettre un avis à l'attention du Comité de Direction se prononcer** sur la recevabilité des candidatures **par une décision prise en premier et dernier ressort ;**
- accéder à tout moment au bureau de vote ;
- **adresser au Comité de Direction tout conseil et toute observation relatifs au respect des dispositions statutaires ;**
- se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions ;

- exiger lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, avant ou après la proclamation des résultats.

Article 19 – Modification des Statuts du District.

Toute **autre** modification ne peut être apportée aux présents Statuts que par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée par le Président du District à la demande du Comité de Direction ou par le quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix. **Elle doit au préalable être soumise à la F.F.F. pour vérification de sa conformité aux statuts-types.**

Toutefois les modifications engendrées aux présents Statuts résultant des dispositions votées en Assemblée Fédérale ne sont pas soumises au vote de l'Assemblée Générale du District. Elles sont **toutefois néanmoins** inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire, présentées et commentées aux membres.

B - L'Assemblée Fédérale de Décembre 2018 entraîne la modification du Règlement Particulier du District au 1er juillet 2019. Pas de vote de la part des clubs, mais information auprès d'eux lors de l'Assemblée Générale du DOF

EXTRAIT DES ARTICLES DU RÈGLEMENT PARTICULIER DU DISTRICT OISE FOOTBALL AJOUTES OU MODIFIES.

3 – DISCIPLINE

3.1 Exclusion :

Un joueur ou un dirigeant, inscrit sur la feuille de match de la rencontre, exclu du terrain par l'arbitre est automatiquement suspendu pour le match officiel suivant (Application des articles 3.3.4.1 et 4.2 du règlement disciplinaire de la FFF et de l'article 226 des R.G. de la F.F.F)

Il est jugé par la Commission de Discipline de 1ère instance dès la semaine suivant son exclusion.

Il peut faire valoir sa défense (ceci est fortement conseillé car la Commission ne juge que sur pièces) :

- soit en adressant dans les 24 heures, à la Commission de Discipline, un rapport écrit et détaillé des incidents ou motifs ayant provoqué son exclusion
- soit en demandant à comparaître devant cette instance (art. 9 paragraphe 1 du règlement disciplinaire).

3.2 Inscription d'un licencié suspendu :

En cas d'inscription sur la feuille de match, qu'elle soit électronique ou au format papier, d'un joueur, d'un éducateur ou d'un dirigeant suspendu, la Commission Juridique du District Oise de Football se saisira directement de l'infraction, sans qu'il soit besoin pour le club adverse d'avoir posé un réserve d'avant match et/ou une réclamation d'après rencontre.

Le club concerné est informé par l'organisme gérant la compétition et il peut formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti.

Sans préjuger des sanctions prévues au titre 4 du barème disciplinaire de la Fédération Française de Football,

- . Le club fautif aura match perdu par pénalité, la victoire étant attribuée au club adverse,
- . Dans le cadre d'un championnat, le club fautif ne marquera aucun point au classement et subira un point de pénalité au classement, son adversaire marquant lui trois points au classement,
- . Les buts marqués par le club fautif en cours de la rencontre sont annulés,
- . Le nombre de buts minimal de la victoire du club adverse est de trois ; si ce club avait marqué plus de trois buts lors de la rencontre, il conserverait ce nombre.

6.1 – ARBITRAGE (STATUT DE L'ARBITRAGE)

Pour qu'un arbitre officiel puisse couvrir son club lors d'un congé, le dit congé peut être demandé sur une saison maximum sous réserve d'avoir au moins (3) saisons d'ancienneté dans la fonction ; ce congé étant non renouvelable sur une période de trois (3) nouvelles saisons consécutives.

Les très jeunes arbitres sont prioritaires pour arbitrer bénévolement leurs clubs en catégorie U13 en cas de non désignations d'arbitre officiel. Les rencontres arbitrées dans le cadre de cette action ne peuvent être comptabilisées pour le statut de l'arbitrage.

11 – RÉCLAMATIONS ET APPELS

11 – B. RECLAMATIONS

La mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée, uniquement par les clubs participant à la rencontre, dans les conditions de forme, de délai et de droits fixées, pour la confirmation des réserves, par les dispositions de l'article 186.1. des RG de la FFF. Cette réclamation doit être nominale et motivée, au sens des dispositions prévues, pour les réserves, par l'article 142 des RG de la FFF.

Le non-respect des formalités relatives à la formulation et au dépôt de la réclamation entraîne son irrecevabilité.

Si la réclamation est recevable, le club adverse en reçoit communication par l'organisme gérant la compétition, et il peut, s'il le souhaite, formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti.

En cas d'infraction à l'une des dispositions prévues aux **articles 139 à 170 des RG de la FFF. Présents Règlements et relatives à la qualification et/ou à la participation des joueurs**, et indépendamment des éventuelles pénalités prévues au Titre 4 :

- Le club fautif a match perdu par pénalité mais le club réclamant **adverse** ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match. Il conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre ;
- Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés,
- S'il s'agit d'une rencontre qui devait obligatoirement fournir un vainqueur, c'est le club réclamant qui est déclaré vainqueur,
- Le droit de réclamation est mis à la charge du club déclaré fautif,
- Les réclamations ne peuvent être retirées par le club les ayant formulées.

Les dispositions du présent article s'appliquent également en cas de présence d'un éducateur ou d'un dirigeant suspendu, dans les conditions de l'article 226.5 des présents Règlements.

11 – C. EVOCATIONS

Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- de fraude sur l'identité d'un joueur,
- de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match,
- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié,
- **d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements ;**
- **d'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet d'une procédure de délivrance du Certificat International de Transfert ;**
- d'infraction définie à l'article 207 des RG de la FFF,

Le club concerné est informé par l'organisme gérant la compétition et il peut formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti. Dans les cas ci-dessus, et indépendamment des sanctions prévues au Titre 4, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondant au gain du match.

Le droit de l'évocation est mis à la charge du club déclaré fautif.

Les dispositions de l'article 207 des RG de la FFF sont les suivantes :

« Est passible des sanctions prévues à l'article 4 du Règlement Disciplinaire, tout assujetti au sens dudit Règlement qui a :

- **fraudé ou tenté de frauder, notamment sur l'identité d'un joueur, dissimulé ou omis une information, produit un faux ou fait une fausse déclaration. »**

5) COMMISSION DU FOOTBALL DIVERSIFIE Rapporteur Luc VAN HYFTE

Aucun vote

Modifications des pratiques et compétitions des Seniors Masculins Vétérans

Afin de suivre les préconisations de la Fédération Française de Football concernant le football « Loisir », la Commission du football diversifié, après de multiples réunions, a établi les nouvelles règles suivantes régissant les rencontres des Seniors Masculins « Vétérans ».

Les idées étant les suivantes :

- . Plus de championnats, mais uniquement des rencontres,
- . Plus d'accessions, ni de rétrogradations,
- . Modifications des coupes départementales « Vétérans »

« CRITERIUMS VETERANS LOISIRS » 2019/2020

Principes :

- Plus de championnats avec accessions ou rétrogradations
 - Création de 3 niveaux, les clubs choisissant lors de leur engagement le niveau dans lequel ils souhaitent pratiquer.

Niveau 1 - « CRITERIUM VETERANS LOISIRS » Niveau 1, se substituant à l'actuel championnat D1, composé de 3 groupes de 10 équipes,

Niveau 2 - « CRITERIUM VETERANS LOISIRS » Niveau 2, se substituant à l'actuel championnat D2, composé de 3 groupes de 10 équipes,

Niveau 3 - « CRITERIUM VETERANS LOISIRS » Niveau 3, se substituant à l'actuel championnat Challenge Saint Lucien, composé de 5 groupes de 10 équipes.

Licences et limitations :

- Les joueurs ne pourront participer à ces critères que si leurs licences sont de type « Loisir »,
- Seuls les licenciés « Vétérans » sont autorisés à pratiquer dans les critères Vétérans,
- Les joueurs vétérans souhaitant également participer aux compétitions Seniors devront détenir une « double licence », Joueur Loisir et Joueur Libre,
- Les joueurs vétérans pourront indifféremment participer aux 3 niveaux de critérium dans restriction ou limitation de joueur venant de catégorie supérieure.

COUPE DE L'OISE « LOISIRS VETERANS » 2019/2020

COUPE DE L'OISE «VETERANS LOISIRS »

(Ouverte aux équipes des Critériums Niveau 1 et 2)

COUPE DE L'OISE CONSOLANTE « Jacques GROS »

(A l'issue du 1er tour COUPE DE L'OISE « VETERANS LOISIRS »)

COUPE DE L'OISE « VETERANS LOISIRS ST. LUCIEN »

(Réservée aux équipes 1, 2 ou 3 inscrites dans le « CRITERIUM VETERANS LOISIRS » Niveau 3)

Licences et limitations :

- Les joueurs ne pourront participer à ces coupes que si leurs licences sont de type «Loisir»,
- Seuls les licenciés « Vétérans » sont autorisés à pratiquer dans les coupes Vétérans,
- Interdiction de participer aux trois coupes pour un joueur ayant participé au dernier match officiel d'une équipe seniors,

- Interdiction de participer à une rencontre Coupe St Lucien pour un joueur ayant participé au dernier match officiel de son club en Coupe « Critérium Vétérans Loisir » ou Coupe consolante « Jacques GROS ».

6) COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS Pierre BIENVENU

VŒU DU D.O.F concernant la pyramide des championnats Seniors

Synthèse du Groupe de Travail du 2 Février 2019

70 Clubs invités ayant des équipes en D5 & D6 mais aussi des clubs de tous les niveaux du DOF

3 Heures d'échanges entre les 20 Clubs présents, 3 groupes de travail constitués avec 3 coordinateurs de groupes pour présentation d'une synthèse par groupe

2 propositions validées par le groupe de travail pour propositions et votes au Comité Directeur du DOF

1 proposition retenue par le comité directeur du DOF pour présentation et vote lors de l'AG de Mai 2019

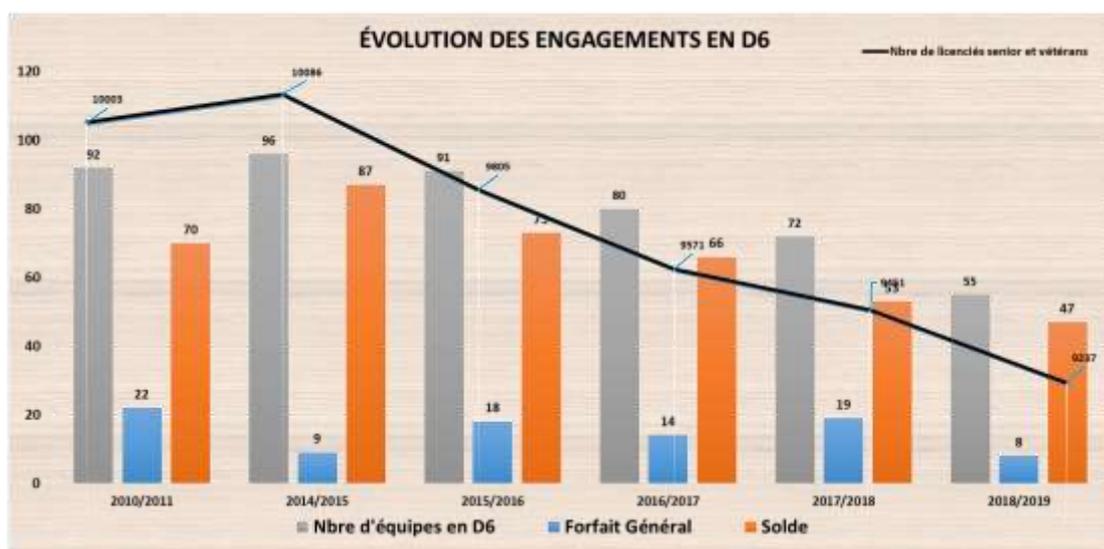
Autres sujets discutés durant la réunion du groupe de Travail : Pyramide complète du DOF de la D1 à D5/D6

Nombres de montées et descentes globales

Nombres d'arbitres

Nombres d'équipes par groupes (conclusions et explications données durant l'AG)

	Nbre de club	Nbre de licenciés senior et vétérans	Nbre d'équipes en D6	Forfait Général	Solde	Groupes en D6 en début de saison	Groupes en D6 en fin de saison
2010/2011	272	10003	92	18	↑ 74	8 groupes (11, 11, 11, 12, 11, 12, 12, 12)	8 groupes (6, 10, 11, 10, 8, 11, 8, 10)
2014/2015	249	10086	96	9	↑ 87	8 groupes (12, 12, 12, 12, 12, 12, 12, 12)	8 groupes (12, 11, 12, 12, 10, 9, 10, 11)
2015/2016	239	9805	91	18	↓ 73	7 groupes (13, 13, 14, 13, 12, 12, 14)	7 groupes (9, 10, 12, 11, 9, 11, 11)
2016/2017	214	9571	80	14	↓ 66	7 groupes (12, 12, 11, 11, 11, 12, 11)	7 groupes (11, 12, 9, 8, 8, 10, 8)
2017/2018	215	9451	71	17	↓ 55	6 groupes (11, 12, 12, 11, 12, 13)	6 groupes (9, 11, 10, 8, 10, 7)
2018/2019	200	9237	55	9	↓ 46	5 groupes (11, 10, 10, 12, 12)	5 groupes (10, 8, 10, 8, 10)



Evolution des engagements en D6

Baisses régulières du nombre de clubs en D6 (92 Equipes en 2010-2011 et 52 en 2018-2019)

Baisses régulières du nombre de licenciés seniors

2010-2011 : 10003 licenciés seniors/vétérans

2018-2019 : 9237 licenciés seniors/vétérans

2018-2019 : 6 Groupes de D5 et 5 Groupes de D6 (47 équipes). A la fin de la saison 2017-2018, il a fallu prendre les 3° et 4° de D6 pour compléter la D5 et donc en conséquence diminution accélérée du nombre de clubs en D6

Projection 2019-2020 : Si pas de changement de la pyramide, 6 groupes de D5 et 4 Groupes de D6 (4 Groupes sur tout l'Oise et déplacement aussi long qu'en D2)

Pour la saison 2019-2020, regroupement de la D5 et D6 dans une seule division.

Les montées prévues à la fin de saison 2018/2019 sont celles prévues dans le règlement actuel avec les deux premiers de chaque groupe de D5 qui montent en D4 et toutes les équipes de D6 rejoignent la D5

1ère Phase Formule Championnat Challenge Patoux

1° Phase de Septembre à Octobre 2019. Toutes les équipes en formule Championnat Patoux (X Groupes de 6 Equipes)

L'engagement en Challenge Patoux (formule championnats + Coupe) est offert à tous les clubs du DOF,

Ces matchs de formule championnats Patoux ont lieu en même temps que les matchs de championnats D1, D2, D3, D4.

A la fin des 5 matchs de formule championnat Patoux, tous les premiers de chaque groupe et XX meilleurs deuxièmes sont qualifiés pour les 16° de Finale du Challenge Patoux en formule Coupes (élimination directe)

Les équipes de D5 qui le souhaitent peuvent participer à la Coupe de France, Coupe de l'Oise en même temps que les autres équipes

2ème Phase : X groupes de 10 Equipes

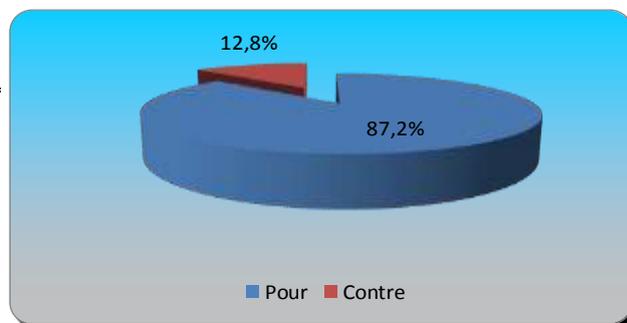
2° phase d'Octobre 2019 à Juin 2020 (même calendrier que D1, D2, D3, D4) : X Groupes de 10 Equipes en formule championnat A/R

La phase 1 en Formule Championnat Patoux aura permis d'éliminer les forfaits généraux et éventuellement à des nouvelles équipes de s'engager

Si une équipe A et une équipe B sont en D5, les équipes seront mis dans deux groupes différents et uniquement l'équipe A pourra monter (pas de changement par rapport au règlement actuel).

3.) QUESTION 2 : Vœu du D.O.F concernant la pyramide des championnats seniors ? (choix multiple)

	Réponses
Pour	87,21%
Contre	12,79%
Totaux	100%



6) VŒU DE L'AS NOAILLES CAUVIGNY CONCERNANT LES CHAMPIONNATS SENIORS

1^{er} Vœu. Modification des championnats seniors.

Suite au souhait du DOF d'une réflexion sur les championnats seniors et la suppression attendue de la D6 j'ai échangé dans le club ainsi qu'avec des dirigeants d'autres clubs et on a observé et vous aussi sans doute que les **joueurs ne sont plus disponibles tous les dimanches**. Ils ne jouent donc pas tous, les 22 journées de championnat. On dit même que pour deux équipes il en faut la valeur de trois au moins. Les dirigeants voudraient bien aussi souffler de temps en temps. On note aussi que lorsqu'il y a des années à intempéries répétées on finit la saison en jouant tous les 3 jours. Cela arrive à certains encore cette année.

Je soumets donc à votre réflexion l'idée suivante. **Passer à 10 équipes par groupes sauf la D1.**

Un calendrier établi avec une journée **annoncée** sans foot pourrait permettre à ceux qui le veulent de profiter de cette date pour programmer plus facilement leurs absences. **Les weekends de milieu de vacances** source de tracas pour les clubs pourraient ainsi être libres. Une gestion plus simple pour le DOF également.

Il ressort aussi de nos échanges qu'il faut garder dans les catégories les plus hautes une émulation. Que le championnat soit une « bagarre » de chaque dimanche pour monter ou ne pas descendre.

Pour la dernière division, il faut des matchs, et pas des trous dus aux nombreux forfaits ou arrêts d'équipes.

Je soumets donc à votre réflexion les propositions ci-après et pour ne léser personne si cette formule voyait le jour il n'y aurait **que des gagnants** lors de sa mise en place. Moins d'équipes par groupes mais plus de groupes donc plus d'équipes en D2, D3, D4 et D5, la D6 n'existant plus.

D1 : 2 groupes toujours à 12 (24) car pré-ligue et on doit s'y préparer. Pas de changement.

D2 : 4 groupes de 10 (40) au lieu de 3 groupes de 12 (36) Plus 4 équipes en D2 donc et obtenues par 2 de moins qui descendent de D1 et 2 de plus qui montent de D3.

D3 : 6 groupes de 10 (60) au lieu de 4 groupes de 12 (48) Plus 12 équipes en D3 donc obtenues par 6 de moins qui descendent de D2 et 6 de plus qui montent de D4.

D4 : 7 groupes de 10 (70) au lieu de 5 groupes de 12 (60) Plus 10 équipes en D4 donc obtenues par 5 de moins qui descendent de D3 et 5 de plus qui montent de D5.

D5 : La 1^{ère} réflexion était groupe à 12 mais comme il y a des bruits de refaire un « championnat » Patoux avant le championnat et **l'idée étant très bonne**, je la reprends. Donc reprise de la compétition pour tous les clubs par le Patoux formule championnat puis début du championnat D5 à plus ou moins 10 groupes de 10.

J'ai fait une simulation avec ce qui se passerait en fin de saison avec cette nouvelle formule toujours dans l'idée que dans les plus hautes divisions ce soit haletant toute la saison et en me basant sur 3 descentes de R3. Voici ce que cela donnerait :

D1 : le 1^{er} de chaque groupe monte et le meilleur 2eme. Les 4 derniers de chaque groupe descendent.

Indécis.

D2 : les 2 premiers montent. Les 3 derniers descendent. **Du suspens chaque weekend.**

D3 : les 2 premiers montent. Les 2 derniers descendent plus 2 moins bons 8^{ème}.

D4 : les 2 premiers montent. Les 2 derniers descendent plus les 6 moins bons 8^{ème}.

D5 : les 2 premiers montent.

Le Président de l'ASNC, Francis BERTRAND

AVIS DU DOF SUR LES VŒUX – Champ. SENIORS Rapporteur : Luc VAN HYFTE

Début 2018-2019	Au 23/05/2019	Division	Scénario 1	Groupes 1	Montées 1	%	Rétrogr. 1	%	Scénario 2	Groupes 2	Montées 2	%	Rétrogr. 2	%	Diff. Niveau	Diff. Totale
24	24	D1	24	2	3	12,50%	3	12,50%	24	2	3	12,50%	5	20,83%	0	0
36	34	D2	36	3	6	16,67%	5	13,89%	40	4	8	20,00%	9	22,50%	4	4
48	44	D3	48	4	8	16,67%	7	14,58%	60	6	12	20,00%	11	18,33%	12	16
60	58	D4	60	5	10	16,67%	9	15,00%	70	7	14	20,00%	11	15,71%	10	26
72	63	D5	100	10	12	12,00%			74	7	14	18,92%			-26	
55	44	D6														
295	267		268						268							

Descentes sans rétrogradation venant de Ligue R3, sinon ajouter 1 pour chaque R3 rétrogradée.

Mise en place possible qu'à partir de 2020-2021, les règles de montées et descentes de 2018-2019 ne pouvant être changées

Structures des championnats :

Si l'on reporte les souhaits du club de Noailles sur une projection 2019-2020, le but de la réforme initiale du DOF de maintenir les bases d'une structure pyramidale serait rompu.

En effet, en prenant pour base le nombre d'équipes qui termineront le championnat actuel (267 équipes), et en le reportant sur la saison prochaine :

Le scénario 1 atteindrait l'objectif fixé (60 clubs en D4, 100 en D5),

Le scénario 2 conduirait à un écart infime entre la D4 et la D5 (70 clubs en D4, 74 en D5), voire négatif si moins d'équipes s'engagent.

Organisation des championnats :

4 journées de moins font un mois plein. Cependant, dans les 2 scénarios, la D5 joue le Challenge Patoux sur 4 journées. Soit un minimum de :

. 22 rencontres pour les D1 et D5,

. 18 pour les D2, D3 et D4.

Dès lors, il devient difficile pour le DOF de gérer le calendrier par alternance des terrains.

De même, difficultés pour les clubs pour composer leur équipe réserve si l'équipe supérieure ne joue pas :

Exemple : 1ère en D3 (avec 18 journées) et B en D5 (avec 22 journées).

Arbitrage des rencontres :

Enfin, il faudra absolument susciter des vocations pour trouver de nouveaux arbitres afin de couvrir le nombre de rencontres augmentées sur les premiers niveaux (13 rencontres de plus de D1 à D4).

. 84 rencontres par dimanche (Scénario 1),

. 97 rencontres (Scénario 2)

Soit 2 groupes de D4 actuels non couverts par un arbitrage officiel.

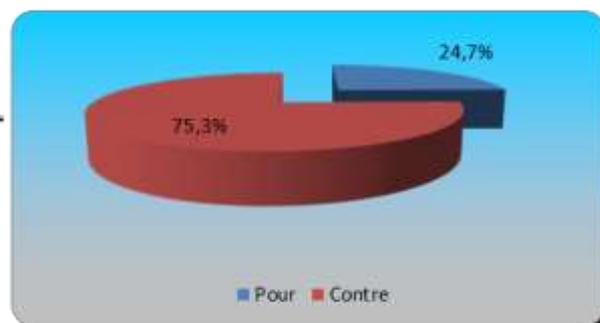
Conclusions

Pour les raisons évoquées auparavant, le District Oise de Football préconise le choix du scénario Numéro 1, présenté par la Commission des Compétitions, plutôt que le scénario 2, présenté par le club de l'AS NOAILLES.

En effet, nous estimons que le second ne répond pas aux réformes attendues lors du lancement du projet et des groupes de travail et n'assure que peu la pérennité de la structure de nos championnats Seniors.

4.) QUESTION 3 : Vœu de l'AS Noailles Cauvigny concernant la pyramide des championnats seniors ? (application saison 2020/2021) (choix multiple)

	Réponses
Pour	24,71%
Contre	75,29%
Totaux	100%



7) VŒU DE L'AS NOAILLES CAUVIGNY CONCERNANT LES PROLONGATIONS EN COUPES

Annulation des prolongations en Coupe du District.

Bien sûr on a tous vécu de grands matchs où les prolongations étaient haletantes et ont amené à la magie du football. Séville 82, Championnat d'Europe 2000 entres autres mais ça **c'est chez les pros**.

A notre petit niveau amateur et notamment pour les plus petits clubs n'y aurait-il pas là un moyen de bousculer un peu plus la hiérarchie. On sait bien que le petit qui tient au bout des 90mn souvent s'écroule en prolongation quand il n'a pas en plus des blessés et tout cela **influe après sur le championnat**.

Ajoutons la confusion avec les règlements actuels : prolongation le weekend mais pas en semaine. Ah si ! Si c'est un jour férié, comme si cela enlevait à la fatigue parce que c'est férié. Tous les ans, deux cette année je crois des matchs sont à rejouer car le règlement est mal interprété.

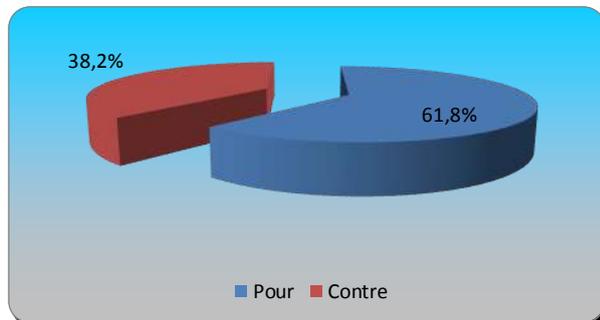
Enlevons de la fatigue et des risques de blessure. **Donnons une chance de plus aux petits clubs.**

Supprimons les prolongations dans nos coupes du District.

Le Président de l'ASNC, Francis BERTRAND

5.) QUESTION 4 : Vœu de l'AS Noailles Cavigny concernant l'arrêt des prolongations en Coupes ? (choix multiple)

	Réponses
Pour	61,80%
Contre	38,20%
Totaux	100%



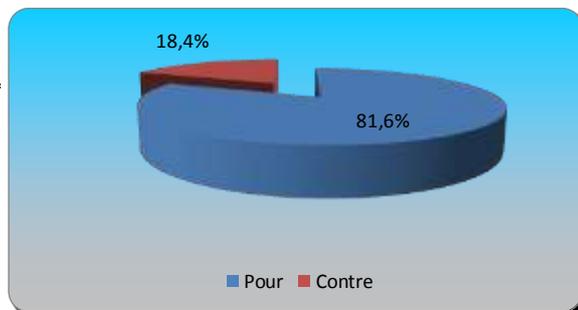
8) CHAMPIONNATS DES JEUNES A 11 APPLICATION SAISON 2020/2021 Patrick MAIGRET

ORGANISATION 2020/2021

U13	U14	U15	U16	U17	U18
Préligue 2 groupes de 6 équipes	D1 (Préligue) 1 groupe de 10 équipes	D1 (Préligue) 1 groupe de 10 équipes	D1 (Préligue) 1 groupes de 10 équipes	D1 (Préligue) 1 groupes de 10 équipes	D1 2 groupes de 8 équipes
Challenge 2 groupes de 6 équipes	D2 xx groupes de 8	D2 2 groupes de 8	D2 xx groupes de 8	D2 xx groupes de 8	D2 xx groupes de 8
		D3 xx groupes de 8			

6.) QUESTION 5 : Vœu du D.O.F concernant les championnats de jeunes à 11 (application saison 2020/2021) (choix multiple)

	Réponses
Pour	81,58%
Contre	18,42%
Totaux	100%



9) CHAMPIONNATS DES JEUNES SAISON 2020/2021 Damien BAUCHY

U13 Pré-ligue Cahier des charges Saison 2019 – 2020

Réforme du Challenge U13

Passage de 40 équipes à 24 équipes (Une seule équipe par club) pour la phase de brassage

Inscription fin août

Si plus de 24 équipes inscrites, celles-ci seront départagées par un cahier des charges.

Phase de Brassage sur 5 journées – 4 groupes de 6 équipes – Match de 2 x 30'.

A l'issue de la phase de Brassage :

Les 3 premiers de chaque groupe, soit 12 équipes, forment le « U13 Pré-ligue » en 2 groupes de 6.

Les 3 derniers de chaque groupe, soit 12 équipes, forment le « Challenge U13 » en 2 groupes de 6.

Cahier des charges

- ✓ Diplôme de l'éducateur responsable de l'équipe (0 à 10 pts selon le diplôme)
- ✓ Fidélisation des U12-U13 de N-2 à N-1 (0 à 10 pts selon le taux)
- ✓ Label jeunes (0 à 15 pts selon le niveau de label)
- ✓ Diplôme du responsable jeunes (0 à 10 pts selon le niveau de diplôme)
- ✓ Participation au Futsal U13 à N-1 (0 ou 5 points)
- ✓ 2^{ème} équipe en Niveau 1 à N-1 ou 2 équipes en Niveau 1 à N-1 (0 ou 10 pts)
- ✓ Nombre de participation au Challenge U13 sur les 3 dernières années (0 à 15 pts selon le nombre de participation)

10) COMMISSION TECHNIQUE Pascal LEFEBVRE

VŒU DU D.O.F Les obligations d'éducateurs en Senior D1 et Futsal D1

Obligations d'encadrement technique pour les équipes de Seniors D1 Football et D1 Futsal.

Après avoir organisé trois réunions réunissant :

Les membres de la Commission Technique,

Les éducateurs des clubs ayant répondu aux invitations,

Les membres de la Commission des Compétitions,

Les membres de la Commission Futsal,

La synthèse des débats et travaux amène la Commission Technique à formuler un vœu auprès des clubs du DOF.

Intérêts :

Montée en compétence le niveau des éducateurs du meilleur niveau départemental,

Favoriser la structuration du club,

Préparer une accession au niveau Régional (BMF en R3-Foot à 11) (Module Futsal découverte cette saison, Certificat Fédéral de Futsal BASE à partir de 2019-2020).

Niveau d'encadrement Proposé :

- CFF3 pour la D1 à 11
- Module Futsal Découverte

L'éducateur responsable doit être déclaré dans les 30 jours (au plus tard) après le premier match officiel District de la saison (Championnat ou Coupe du DOF).

L'éducateur déclaré doit être inscrit sur la feuille de match en tant qu'Educateur Responsable et présent lors de chacune des rencontres officielles (DOF) de son équipe.

Recyclage :

- CFF3 (4 heures tous les 2 ans)
- Module Futsal Découverte (4 heures tous les 2 ans)

Mesures transitoires pour les éducateurs insuffisamment formés :

Dérogation sans limite de temps, mais à demander auprès du DOF chaque saison pour :

L'éducateur en place cette saison,

L'éducateur qui fait accéder son équipe de D2 en D1,

L'éducateur qui descend de R3 en D1 (Football à 11),

L'éducateur qui descend de R2 en D1 (Futsal)

Formation proposée pour la 1ère année en D1 Herbe ou D1 Futsal :

Il est proposé aux éducateurs de suivre la formation CFF3 (Module U19 et Module U20+) pour le Football à 11,

Il est obligatoire de s'inscrire et assister au module Futsal Découverte pour l'éducateur déclaré.

Ces formations seraient prises en charge financièrement par le District.

Pour une création d'équipe en Futsal (au cas où il n'y ait pas de D2), obligation de s'inscrire et assister à la formation Futsal Découverte prise en charge par le District

Cas particulier du club qui perd son éducateur diplômé à la fin de la saison :

Dérogation demandée et accordée pour le nouvel entraîneur qui n'aurait pas le diplôme requis, sous la condition de suivre la formation dans la saison. Une étude de sa situation sera faite à mi- saison et à la fin de la saison

Sanctions :

Aucune sanction financière envers les clubs en infraction.

1 point de pénalité par rencontre de championnat (après 30 jours de grâce) pour laquelle :

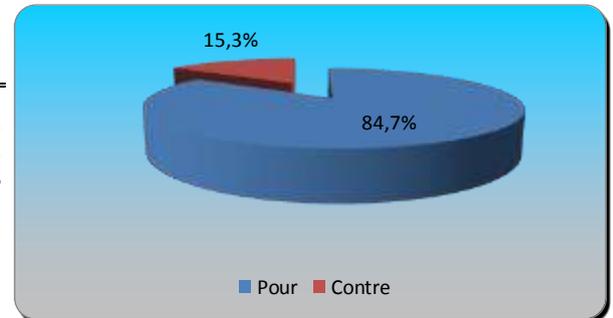
Aucun éducateur responsable n'ait été déclaré,

A partir de 4 absences non justifiées de l'éducateur responsable.

Pour une création d'équipe en Futsal (au cas où il n'y ait pas de D2), obligation de s'inscrire et assister à la formation Futsal Découverte prise en charge par le District, si l'éducateur responsable n'a pas le niveau de diplôme requis.

7.) QUESTION 6 : Vœu du D.O.F concernant les obligations d'éducateurs en Seniors D1 et Futsal D1 ? (choix multiple)

	Réponses
Pour	84,72%
Contre	15,28%
Totaux	100%



11) ARBITRAGE Nicolas ALLART

VŒU DU D.O.F La représentation des observateurs au niveau du statut de l'arbitrage

Si la formation des arbitres tend vers l'uniformisation sur le territoire National, il est un point où les ressources humaines et les compétences ont besoin d'être optimisées pour apporter l'analyse la plus pertinente possible après une rencontre.

Le besoin d'observateurs qualifiés est réel et comme chez les joueurs et les arbitres, l'effet de "mode" apporte une rotation importante dans les effectifs. Ainsi, pour inciter un arbitre en fin de carrière à suivre la fonction d'observateur plutôt que de redevenir dirigeant de son club ou de quitter le monde du football, nous faisons le vœu d'obtenir une reconnaissance au statut de l'arbitrage pour les clubs, en rapport avec le nombre d'observations effectuées lors d'une saison.

En effet, l'observateur, dont la candidature à ce poste a été validée par les instances (CDA et Comité de Direction) et qui répond à ses obligations de remise à niveau théorique et pratique annuelles, pourrait rester attaché à son club, rendre service à l'arbitrage, aux arbitres et aux clubs.

Cela a été validé par les clubs pour les arbitres auxiliaires, nous faisons donc le vœu qu'un observateur du DOF puisse représenter son club au statut de l'arbitrage lorsque l'équipe première de ce club dispute un championnat du DOF aux conditions qu'il réalise à minima 18 observations lors d'une même saison et qu'il obtienne la note minimale demandée par la CDA au Test d'Evaluation des Connaissances à réaliser au plus tard pour le 31 décembre de la saison en cours.

Les conditions d'appartenance de l'observateur sont les suivantes :

Détenir une licence de dirigeant dans le même club d'appartenance que celui dans lequel il a cessé d'arbitrer officiellement,

Un (1) seul observateur pris en compte pour le club,

Cette appartenance n'est autorisée qu'aux clubs pour lesquels l'équipe « Fanion » Seniors évolue en D2, D3, D4 ou D5. La D1 restant soumise aux obligations du Statut Régional de l'Arbitrage

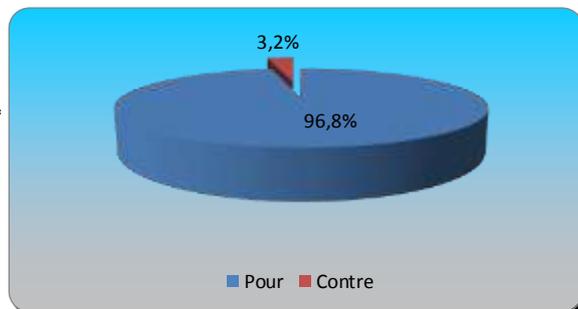
Restrictions :

Enfin, si cet observateur peut satisfaire aux obligations de son club d'appartenance, il ne sera pas pris en compte dans le cadre de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage (Mutations supplémentaires).

Les clubs dont l'équipe première seniors évolue en Fédération, en Ligue ou en DOF D1 restent soumis aux dispositions du Statut de l'arbitrage Fédéral ou Régional.

8.) QUESTION 7 : Vœu du D.O.F concernant la représentation des observateurs au niveau du statut de l'arbitrage ? (choix multiple)

	Réponses
Pour	96,83%
Contre	3,17%
Totaux	100%



12) ELECTION NOUVEAU MEMBRE AU COMITE DE DIRECTION au titre des arbitres Pierre BOUREZ

CV de Pierre BOUREZ né le 11/08/1988

Joueur à l'US NOGENT de 1996 à 2007

Devient très jeune arbitre à l'âge de 13 ans et continue de jouer

Choisi de se consacrer à l'arbitrage à 18 ans et arbitre alors les seniors

Arbitre de Ligue 3 à 22 ans et Ligue Futsal

Arbitre de Ligue 2 à 23 ans et devient arbitre de DH en 2015/2016

Arrête l'arbitrage sur l'herbe pour se consacrer au Futsal et devient arbitre Fédéral 2

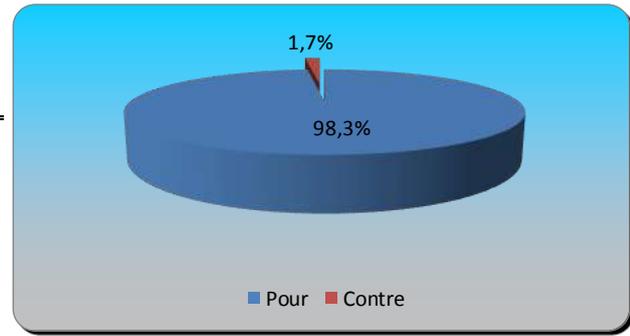
Membre de la Commission des Arbitres depuis 2015

Observateur jeunes arbitres du D.O.F et arbitres Futsal Régional

Membre de l'UNAF 60 depuis 17 ans et Président de cette association depuis 2017

9.) QUESTION 8 : Élection de M. BOUREZ Pierre au Comité de Direction du District Oise de Football au titre des arbitres ? (choix multiple)

	Réponses
Pour	98,31%
Contre	1,69%
Totaux	100%



Le Président souhaite une excellente soirée à tous les participants et déclare cette assemblée générale close.

Le Président Délégué

Claude COQUEMA

La Secrétaire Générale

Nathalie DEPAUW



